



HAL
open science

Licence STAPS (STAPS - Sciences et techniques des activités physiques et sportives)

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une licence. Licence STAPS (STAPS - Sciences et techniques des activités physiques et sportives). 2013, Rectorat de Paris. hceres-02027373

HAL Id: hceres-02027373

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02027373v1>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Rapport d'évaluation de la licence



Sciences et techniques des activités
physiques et sportives

de l'Institut Libre d'Education
Physique Supérieur

Vague D – 2014-2018

Campagne d'évaluation 2012-2013



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Le Président de l'AERES

Didier Houssin

Section des Formations
et des diplômes

Le Directeur

Jean-Marc Geib



Evaluation des diplômes Licences – Vague D

Académie : Versailles

Établissement : Institut Libre d'Education Physique Supérieur

Académie(s) : /

Etablissement(s) co-habilité(s) : /

Mention : Sciences et techniques des activités physiques et sportives

Domaine : Sciences et techniques des activités physiques et sportives

Demande n° S3LI140005845

Périmètre de la formation

- Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) :
Cergy-Pontoise.
- Délocalisation(s) : /
- Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

Présentation de la mention

La mention *Sciences et techniques des activités physiques et sportives* (STAPS) proposée au sein de l'Ecole supérieure des métiers du sport (ILEPS) de Cergy-Pontoise (établissement universitaire privé), qui accueille environ 200 étudiants par an, est structurée en deux spécialités : *Education et motricité* (EM) et *Management du sport* (MS).

Les enseignements concernent les sciences du sport et de la motricité humaine (sciences de la vie, psychologie, sciences humaines et sociales), les activités physiques et sportives, les outils transversaux, ainsi que la préprofessionnalisation dans un des deux secteurs d'intervention développés (l'éducation et le management du sport). Cette mention de licence conduit à une insertion professionnelle à l'issue de la troisième année pour les deux spécialités proposées (EM et MS) ou à l'intégration dans un master. Pour la spécialité EM, cette poursuite d'études est proposée en convention avec l'Institut Catholique de Paris (master *Education et formation*). Pour la spécialité MS, une convention de formation (master *Economie Gestion*) est établie avec l'UFR (unité de formation et de recherche) Economie-Gestion de l'Université de Cergy-Bobigny et non une autre UFR STAPS.

Synthèse de l'évaluation

- Appréciation globale :

Les connaissances et les aptitudes attendues à l'issue de la formation *STAPS* proposée par l'ILEPS s'appuient sur les fiches du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) pour chacune des deux spécialités : *EM* et *MS*. La qualité et la cohérence du projet pédagogique est en adéquation avec les préconisations nationales dans la discipline. Les principes de progressivité en matière d'orientation et de spécialisation au sein des parcours sont classiques en *STAPS* (trois premiers semestres d'enseignements généralistes, quatrième semestre de consolidation et d'orientation et deux derniers semestres de spécialisation). D'une manière générale, l'offre de formation proposée par l'ILEPS s'est affinée grâce à un resserrement autour de deux spécialités. Elle est également en cours de consolidation suite à une bonne prise en compte des recommandations faites lors de la précédente évaluation. Les contrôles des connaissances ne paraissent pas toujours adaptés, car ils correspondent majoritairement à des contrôles finaux où les épreuves sont écrites (inexistence des contrôles continus en cours de formation).

Des conférences organisées entre les semestres pour en expliquer l'articulation contribuent aux dispositifs d'aide à la réussite mis en place au sein de l'ILEPS. Toutefois, les réorientations vers d'autres cursus de formation ne sont pas envisagées. Les passerelles possibles en direction des autres cursus de formation en *STAPS*, non proposés par l'ILPES (licences professionnelles (LP) ou les spécialités *Activité physique adaptée et santé*, *Ergonomie* ou *Entraînement sportif* de la licence générale), n'apparaissent pas comme étant encouragées et accompagnées. En conséquence, la mobilité nationale est extrêmement réduite. La mobilité internationale n'a, quant à elle, été amorcée que récemment et est en cours de développement, ce qui explique le nombre très faible d'étudiants concernés (1,5 % des étudiants inscrits). La sensibilisation à la recherche existe dans tous les semestres. De façon très positive, des stages obligatoires tutorés sont proposés au cours des trois années de la formation. Enfin, des aménagements sont prévus pour les étudiants handicapés et un accompagnement personnalisé pour les étudiants salariés.

L'aide à l'élaboration du projet professionnel de l'étudiant ne passe pas par un enseignant référent, mais par l'un des trois responsables de parcours (deux parcours au sein de la spécialité *EM* et un dans la spécialité *MS*). Les étudiants peuvent également s'appuyer sur une unité d'enseignement (UE) de préprofessionnalisation en troisième année (L3) et sur le pôle Ecole/Entreprises qui organise des entretiens individuels post-licence. Les poursuites d'études en second cycle (master) concernent près de 80 % des étudiants diplômés. Cette poursuite d'études est, pour la spécialité *EM*, cohérente avec le projet pédagogique de l'établissement. En revanche, la continuité disciplinaire pour la poursuite d'études de la spécialité *MS* est discutable (actuellement dans une UFR d'économie et de gestion), notamment dans un contexte local où le tissu *STAPS* est riche (Nanterre, Versailles Saint-Quentin en Yvelines, Amiens, Bobigny). Près de 20 % des étudiants diplômés s'insèrent professionnellement à l'issue de leur licence, mais dans un secteur non en adéquation avec leur formation (pour la plupart dans le milieu de l'entraînement sportif). Les taux d'étudiants en situation d'abandon en première année (moins de 5 %) et de non diplômés (3 %) sont faibles. Cependant, aucune indication sur le devenir de ces étudiants en échec n'est fournie. La construction d'un bureau d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) permettrait de remédier à cette insuffisance.

Le pilotage de cette formation dépend d'un directeur des études qui est un enseignant certifié d'Education physique et sportive (EPS). Il est assisté par un responsable pour chacune des deux spécialités (1 docteur en *STAPS* et 2 professeurs d'EPS). L'équipe de formation comprend 75 intervenants au niveau de la mention, sans précision sur la spécialité des interventions pédagogiques. Parmi ces intervenants, seulement 7 enseignants titulaires sont rattachés à la structure (soit 10 % des intervenants qui assurent 30 à 40 % des enseignements). 4 d'entre eux sont titulaires d'un doctorat, mais leur niveau de reconnaissance dans la discipline (qualification) n'est pas précisé, ainsi que l'existence ou non d'une activité de recherche (rattachement à un laboratoire). Les 68 autres intervenants viennent de l'extérieur. Au total, l'équipe pédagogique est composée de moins de 25 % de docteurs, qui assurent seulement 30 % environ des enseignements à tous les niveaux du cursus. Par ailleurs, le soutien administratif est assuré par 1,5 équivalent temps plein. Un conseil de perfectionnement a été mis en place en octobre 2012. Sa composition et ses rôles sont bien précisés et correspondent aux attentes dans ce domaine. Pour ce qui concerne les données collectées sur les étudiants, une bonne étude et présentation de la population étudiante ciblée est faite. Cette collecte a lieu en grande partie au moment des tests d'entrée. En revanche, les processus d'évaluation des enseignements et d'autoévaluation sont inexistantes et ne peuvent donc pas aider au pilotage de la formation. Enfin, les dispositifs d'information auprès des lycéens sont efficaces, ainsi que la valorisation de la formation en direction des structures académiques et des entreprises.

- Points forts :
 - Offre de formation resserrée et en adéquation avec la taille de la structure considérée.
 - Progressivité dans la mention avec deux spécialités proposées en troisième année.
 - Politique de stages affirmée sur les trois années de la formation.
 - Ouverture sur le monde socio-économique (existence du pôle Ecole/Entreprises).
 - Formation bien adossée aux fiches RNCP.
 - Existence d'un conseil de perfectionnement.
- Points faibles :
 - Equipe pédagogique comportant un faible taux d'universitaires (moins de 25 % de docteurs, dont le lien avec la recherche n'est pas toujours précisé).
 - Pilotage de la formation à universitariser.
 - Passerelles et réorientations inexistantes, notamment avec les autres structures STAPS à proximité.
 - Modes d'évaluation inadaptés (inexistence des contrôles continus en cours de formation).
 - Politique d'évaluation des enseignements inexistante.

Recommandations pour l'établissement

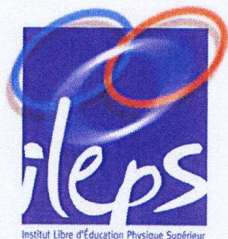
Le pilotage de la mention de licence *Sciences et techniques des activités physiques et sportives* (STAPS) proposée par l'Ecole supérieure des métiers du sport (ILEPS) pourrait être renforcé par l'introduction d'intervenants universitaires. La consolidation de l'équipe pédagogique mériterait d'être poursuivie, en augmentant le taux de docteurs (la recherche d'un équilibre entre universitaires et seconds degrés devrait en particulier être encouragée, alors que le ratio est actuellement de 1 pour 3). Outre ce rééquilibrage, une attention particulière devrait être portée sur l'implication des universitaires dans le processus de recherche (qualification CNU en 74^{ème} section, laboratoire de rattachement, publications, projets de recherche...) afin de fournir des informations plus précises sur le lien de cette formation avec le monde de la recherche. Une réflexion sur les possibilités de passerelles avec les autres structures STAPS proches de l'ILEPS serait souhaitable et bénéfique pour cette structure. En particulier, elles seraient à étudier à l'issue de la deuxième année pour permettre aux étudiants de s'inscrire dans l'une des trois spécialités STAPS non proposées à l'ILEPS et également à l'issue de la licence pour une poursuite d'études en master *Management du sport*. Dans un contexte national où les formations de licence envisagent la mise en place d'une évaluation basée sur des contrôles continus, l'équipe pédagogique de ce diplôme devrait être encouragée à mener une réflexion sur leur utilisation. Cette structure de formation pourrait enfin être aidée dans le développement d'une culture de l'évaluation des enseignements dispensés en son sein, ainsi que d'un soutien administratif plus important. Elle pourrait également être soutenue dans la poursuite de ces efforts à la construction d'un bureau d'aide à l'insertion professionnelle performant au sein de l'établissement.

Notation

- Projet pédagogique (A+, A, B, C) : A
- Dispositifs d'aide à la réussite (A+, A, B, C) : B
- Insertion professionnelle et poursuite des études choisies (A+, A, B, C) : B
- Pilotage de la licence (A+, A, B, C) : B



Observations de l'établissement



Évaluation de Licence mention STAPS S3LI140005845
Éléments de réponse et informations complémentaires

Composition de l'équipe pédagogique

cf VII 2

Le nombre d'enseignants possédant un doctorat est évalué comme trop faible.

Si un effort a été fait au cours des dernières années sur ce point à l'ILEPS, il est vrai qu'il a été prioritairement ciblé sur le niveau des masters et qu'il mérite d'être poursuivi en licence.

La dimension de gestion des ressources humaines qui doit également être prise en compte impose un rythme qui ne peut que suivre celui des départements volontaires.

Direction des études et pilotage de la formation

cf dossier initial VII 3

Ces termes sont polysémiques et donc un peu flous, ce qui explique sans doute la remarque faite quant à l'« universitarisation » attendue du pilotage de formation. Des précisions méritent d'être apportées.

La fonction de direction des études signifie à l'ILEPS encadrement individuel et collectif des étudiants. Elle est assurée en effet par un professeur certifié. Les résultats obtenus par les étudiants sont directement corrélés à la qualité de son travail.

La fonction de pilotage de la formation : ingénierie, recherche, développement est assurée par le directeur du pôle enseignement recherche, docteur en STAPS qualifié en 74^{ème} section, conjointement avec la direction générale (pôle enseignement recherche).

Celui-ci est également chargé de la programmation des travaux de recherche et de la mise en lien avec les laboratoires auxquels sont associés chacun des enseignants chercheurs permanents de l'ILEPS :

- CRIS Centre de recherche et d'innovation sur le sport (EA 647) Université de Lyon 1 Claude Bernard,
- Laboratoire de psychologie appliquée (EA 4298) Université de Champagne Ardennes,
- Laboratoire d'audio-phonologie expérimentale et clinique du CHU de Marseille (UPRES EA 2668),
- Laboratoire de socio-psychologie et de management du sport (SPMS EA4180) Université de Bourgogne Dijon.

Réorientations, passerelles, poursuite d'études

Les réorientations vers d'autres cursus sont en effet rares, leur nombre est corrélé à l'effectif global. De plus, le travail d'orientation active fait antérieurement à l'entrée à l'ILEPS permet de diminuer sensiblement l'écart entre la représentation qu'ont les entrants, des études et débouchés et de la réalité. Les quelques étudiants qui sont néanmoins en situation de réorientation sont accompagnés individuellement par la direction des études et la direction générale jusqu'à ce qu'ils aient trouvé leur voie. Leur suivi est effectué dans la mesure du possible, le devenir de ceux qui transfèrent vers une université est connu, le devenir des autres ne l'est que partiellement (écoles de commerce, autres structures). Ces éléments qui n'avaient pas été intégrés au dossier sont joints (cf annexe 1).

Pour ce qui concerne plus particulièrement les passerelles vers d'autres cursus STAPS, les étudiants sont naturellement orientés vers les composantes qui proposent les mentions dans lesquelles ils souhaitent s'inscrire (cf annexe 2).

Il n'est pas possible de parler de flux organisé au regard des effectifs concernés.

Les cinq filières STAPS sont systématiquement présentées lors des conférences du troisième semestre avant le choix de spécialité et du cinquième semestre avant le choix de poursuite d'études. Le module de professionnalisation éveille la vigilance des étudiants quant à l'insertion professionnelle, aux types et niveaux d'emploi espérés à l'issue de la filière choisie.

Données collectées sur les étudiants

Une base de données interne et conforme aux exigences de la CNIL consolide l'ensemble des données collectées : CSP, provenance, suivi de cohortes, insertion professionnelle etc.

Elle est rendue accessible à l'ensemble des responsables qui ont à prendre en compte ces éléments dans leur tâche : direction des études, ingénierie de formation, développement etc.

Le pôle école entreprise est chargé de la collecte et de la consolidation de l'ensemble.

cf dossier initial point I-5

Pour ce qui concerne plus particulièrement le devenir des quelques étudiants en situation d'abandon en première année, en effet aucune indication n'a été donnée. Même s'ils sont peu nombreux, un dispositif d'observation pourra être mis en place, mais il se peut que nous soyons confrontés aux mêmes difficultés que les autres composantes STAPS sur cette question à savoir une difficulté importante à les suivre.

Politique d'évaluation des enseignements

Celle-ci est en effet balbutiante... le pôle enseignement recherche a entamé ce travail au niveau master et licence 3. Il devra être étendu à l'ensemble des niveaux de formation initiale en s'appuyant notamment sur l'expérience construite d'évaluation systématique des dispositifs de formation continue mis en œuvre à l'ILEPS.

Les données collectées seront portées à l'observation du conseil de perfectionnement.

Contrôle des connaissances

En effet, il ne s'agit pas d'un contrôle continu mais de contrôle terminal. Ceci est imposé par le texte régissant les jurys rectoraux : **arrêté ministériel du 21 décembre 1973**.

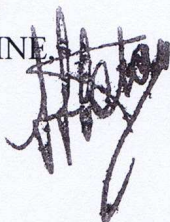
En mai 2011, nous avons fait auprès du Rectorat de Paris, une demande d'aménagement de l'arrêté rectoral du 26 mars 2010 relatif à l'organisation des examens à l'ILEPS (*annexé au dossier de présentation de la licence*), **considérant que son application était en contradiction avec celle du plan de « Réussite en licence »**.

L'arrêté du 21 décembre 1973 régissant le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants des établissements privés d'enseignement supérieur n'ayant pas été abrogé, le Rectorat n'a pu accéder à notre demande. Les copies de ces courriers de demande et réponse sont jointes (cf annexe 3). Seul un aménagement partiel a été toléré sous forme d'évaluations intermédiaires dont les résultats sont constitutifs de la note finale. Cet aménagement est mis en œuvre depuis septembre 2011 et il est assorti d'un renforcement du suivi individuel de l'étudiant (remise individuelle des résultats semestriels) afin de compenser cette situation résultant de la non abrogation d'un ancien arrêté contradictoire avec les nouveaux textes en vigueur auxquels se réfèrent les indicateurs d'évaluation.

Le 18 avril 2013

Florence HELAINE

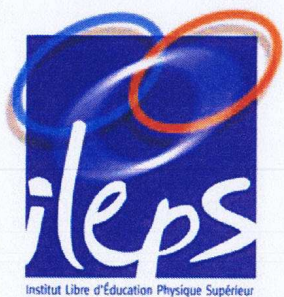
Directeur.



Récapitulatif transferts étudiants Licence

Années universitaires	Licence 1	Licence 2	Licence 3	TOTAL
Rentrée septembre 2001	3	16	8	27
Rentrée septembre 2002	1	7	5	13
Rentrée septembre 2003		3	1	4
Rentrée septembre 2004	5	2	6	13
Rentrée septembre 2005	1	1	3	5
Rentrée septembre 2006	2	2	7	11
Rentrée septembre 2007		2	6	8
Rentrée septembre 2008		3	7	10
Rentrée septembre 2009	1	5	6	12
Rentrée septembre 2010*	4	1	2	7
Rentrée septembre 2011*			5	5
Rentrée septembre 2012*		4	10	14

* Détail année sur annexe 2



Institut Libre d'Éducation Physique Supérieure

ANALYSE TRANSFERTS SORTIS

	Management du Sport			Education et Motricité			Activités Physiques Adaptées			Noms
	2010	2011	2012	2010	2011	2012	2010	2011	2012	
Licence 2			2 (Paris V)			1 (Poitiers)	1 (Paris X)		1 (Brest)	Marie-Charlotte FIAU Théo DIDELOT Hugo FORTIN Yoan RAVILY Nolwen ALZAS
Licence 3	1 (ESG)	4 (Paris X et Montpellier)	2 (Paris 1 et Paris X)		1 (Paris X)	3 (UCP et Paris 11)	1 (Paris 13)		5 (Paris V Montpellier Paris X)	Florent ERDEVEN Caroline COURMONT Manon de BOTTON Louis BERTIN Daphné GILLES Delphine RONTARD Thibault LELONG Paul MOUCHET Antony BUTTERDROGHE Marion VIMOND Aurélien GAY Sylvain ROBERTSON Rudy GARCIA Sabine LANGLOIS Coraline SZCZEPANIAK Chloë MARECHAL Léonore DENARIÉ



Monsieur Thierry MALINGE
Chef de la Division des Etablissements
et de la Vie Universitaire
RECTORAT DE PARIS
47 rue des Ecoles
75230 PARIS CEDEX 05

Cergy, le 6 mai 2011

Monsieur,

Nous sollicitons, dans le cadre de la préparation de la rentrée 2011-2012, une modification de l'Arrêté rectoral d'organisation des examens pour les candidats au diplôme de licence Staps Ileps en son article 8.

Il s'agirait de remplacer le contrôle terminal par une formule mixte permettant la prise en compte de notes de contrôle continu et d'une note terminale.
En effet, la formule actuelle contribue à fragiliser ceux des étudiants qui sont en difficulté, en ne leur permettant pas de confronter leurs acquis aux attendus de la formation avant la fin de semestre.

Ainsi, l'article 8 de l'Arrêté rectoral pourrait être ainsi rédigé :

« Le contrôle des connaissances et des aptitudes est fondé selon les éléments d'enseignement

- sur la note obtenue à l'épreuve terminale (comme auparavant),

ou

- sur la moyenne non coefficientée des notes obtenues aux épreuves du contrôle continu et du contrôle terminal.

Les sessions de rattrapage portent à 100 % sur la note du contrôle terminal. »

Ces dispositions figureraient sur les documents remis à l'étudiant en début d'année.

En cas d'accord de principe de votre part, nous vous soumettrions un projet précisant l'ensemble des dispositions d'ici le 15 juin de telle sorte que les ajustements nécessaires puissent être effectués avant la rentrée.

Demeurant à votre disposition et bien sûr à l'écoute de vos remarques, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre haute considération.

Florence HELAINE,
Directeur

Copie : Mme Nelly ANTOINE

Martine Limbach

De: Nelly Antoine [nelly.antoine@ac-paris.fr]
Envoyé: vendredi 13 mai 2011 11:04
À: DGES sup prive catherine malinie
Cc: DEVU Thierry Malinge; DEVU Maria Carboni; DEVU Brigitte Hoffbeck
Objet: Contrôle des connaissances des étudiants des établissements privés d'enseignement supérieur sous jury rectoral

Importance: Haute

Madame,

Je vous remercie de bien vouloir me préciser si l'arrêté ci-dessous a été abrogé.

Nous sommes en effet sollicités par un établissement qui souhaiterait introduire du contrôle continu

dans son règlement de scolarité pour la rentrée 2011.

Arrêté du 21 décembre 1973

Vu L. n° 68-978 du 12-11-1968 ens. L. n° 71-557 du 12-7-1971, not. art. 5 et 20 ; D. n°s 73-226 et 73-227 du 27-2-1973 ; A. 22-1-1973 ; avis sect. perm. Cons. nat. ens. sup. et rech.

Contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants des établissements privés d'enseignement supérieur n'ayant pas conclu de convention avec une université, candidats aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur.

Article premier . - Pour les étudiants des établissements privés d'enseignement supérieur qui n'ont pas conclu de convention avec un établissement public à caractère scientifique et culturel habilité à délivrer les diplômes nationaux qu'ils postulent, le **contrôle des connaissances et des aptitudes en vue de ces diplômes est, par dérogation aux dispositions de l'article 20 (troisième alinéa) de la loi du 12 novembre 1968 susvisée, fondé sur les seuls examens terminaux.**

Toutefois, les jurys doivent être informés des résultats obtenus en cours d'année par les candidats.

--

Cordialement

Nelly ANTOINE
DEVU1
Tel 01.40.46.21.84

Florence Helaine

De: Florence Helaine
Envoyé: lundi 30 mai 2011 18:44
À: 'nelly.antoine@ac-paris.fr'
Objet: RE: Jury 9 juin 2011 et controle continu

Madame,

Nous avons bien noté en effet votre impossibilité d'assister au prochain jury. Merci d'y avoir travaillé par avance. Monsieur Lebecq vous appellera ou Madame Hoffbeck demain car il a quelques questions sur les formules notamment en ce qui concerne le traitement des défaillances.

Pour ce qui est de la non abrogation du décret relatif au contrôle continu, devons-nous abandonner toute velléité ou tenter de poursuivre comme je l'avais envisagé, via le plan Réussir en licence ?

Cette question est pour nous assez préoccupante car la mise au travail et l'accompagnement des étudiants deviennent de plus en plus cruciales au fil des ans, hélas !

Bien cordialement.

Florence Hélaine

De : Nelly Antoine [mailto:nelly.antoine@ac-paris.fr]
Envoyé : lundi 30 mai 2011 13:43
À : Florence Helaine
Cc : DEVU Maria Carboni; DEVU Brigitte Hoffbeck; DEVU Thierry Malinge
Objet : Jury 9 juin 2011 et controle continu

Madame la Directrice,

Comme je vous l'indiquais lors de la précédente réunion du jury rectoral, je ne pourrais pas assister au prochain jury le 9 juin 2011.

Ce jury se tiendra en présence pour le rectorat de Mmes Carboni et Hoffbeck.

Afin d'éviter toutes difficultés, je vous joint un modèle de procès-verbal dans lequel j'ai intégré toutes les formules de calcul en fonction de votre maquette (Coefficients de sous-éléments, d'éléments et d'unités d'enseignement).

S'agissant de l'introduction de contrôle continu dans vos maquettes, le ministère m'a confirmé que le décret régissant ce point n'a pas été abrogé.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Bien cordialement

**Nelly ANTOINE
DEVU1
Tel 01.40.46.21.84**